

EXERCICE de NOTATION : comment y voir plus clair.

Le RH00001 établit les règles de promotion **des agents au statut** dans son chapitre 6. Nous sommes au cœur du sujet actuellement : **Champagne pour les uns et grimaces pour les autres !** Voici quelques éléments pour y voir plus clair.

L'amélioration de son salaire par une position de Rémunération (PR).

Chaque année un pourcentage d'agents dans l'ordre d'ancienneté de la PR considérée est éligible à la PR supérieure. Deux principes dans ce cas : les premiers sont prioritaires, et seule une objection motivée du service (véto) peut les bloquer, à la suite d'une sanction disciplinaire par exemple. Les seconds sont proposés au choix de leur managers.

Lorsque vous n'êtes pas choisi, vos délégués de notation **UNSA** échangent avec vous et votre management pour en connaître la raison et vous conseiller pour la suite. Cette suite se concrétise souvent par un courrier de réclamation au président-e de la commission de notation par l'intermédiaire d'un délégué de notation, jamais sous couvert de la hiérarchie car cela revient à demander leur avis ! Cependant il est d'usage de mettre en copie son N+1. Ceci est aussi valable pour les agents justes après le trait car quelques **PR supplémentaires** sont à la main des délégués de notation, reliquats des arrondis du calcul précédent. Enfin si vous êtes en mutation entrante et que vous deviez bénéficier d'une promotion individuelle prioritaire, vous obtenez une PR Hors Compte. L'analyse de vos délégués de notation **UNSA** permet d'élargir le spectre des PR supplémentaires car lors de la Notation d'Aptitude Complémentaire de l'automne (NAC), des PR sont à redistribuer par suite de départs en retraite ou des promotions.

Autre possibilité de reconnaissance de votre travail : le changement de grade par obtention du niveau 2.

Le passage au niveau 2 est le **point de crispation** de l'exercice de notation. En effet deux éléments y contribuent : il y a 3,5 fois moins de niveau supérieur attribués chaque année par rapport aux PR et le choix par le management est la règle, pondérée car la plupart du temps c'est le premier tiers des agents les plus anciens en niveau qui est noté. Chaque année le GPU donne un nombre de niveaux 2 aux SA, qui les répartissent dans chaque établissement. La plupart du temps c'est de l'arithmétique des proportions aux effectifs qui



s'appliquent. Chaque manager propose des agents à promouvoir mais le nombre de niveau ne suit pas. A l'issue de plusieurs réunions de péréquation un équilibre est trouvé faisant des heureux et des déçus. Les promotions sont étalées sur toute l'année de l'exercice de notation qui démarre le premier avril, puis le 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et enfin le 1^{er} janvier suivant. C'est là que les notes, forcément subjectives, interviennent pour établir ce classement.

Nous vous conseillons d'échanger avec votre manager lors d'entretiens formel ou non pour savoir si une promotion par le niveau supérieur est envisageable. L'entreprise n'aime pas donner cette promotion aux agents les plus proches de la retraite donc restez vague si vous êtes dans cette situation. Enfin la promesse d'un niveau supérieur n'engageant que celui qui y croit pour paraphraser Pasqua c'est aussi une manière de maintenir le joug de l'obéissance.

Dans tous les cas n'hésitez pas à contacter un délégué de notation [UNSA](#), qui, s'il ne peut contraindre la direction, peut mettre en exergue un agent écarté par une longue maladie, un passage en EIM ou un temps consacré à élever ses enfants par exemple. De même au bout de 14 ans d'ancienneté sur le niveau 1 vous devez être noté au niveau 2 au 1^{er} mois du trimestre civil suivant.

La promotion au grade supérieur par changement de qualification : le GRAAAAAAAL !

La plupart du temps c'est à la suite d'un changement de poste de qualification supérieure que vous serez promu. La commission de notation entérine ce passage deux fois par an : en mars et en automne lors de la NAC (voir chapitre PR). Pour l'encadrement, prérequis indispensable, la validation du potentiel lors du Comité de Carrière (le célèbre COCA de début juillet et début décembre). Celui-ci vous remet un courrier, valable trois ans, vous permettant de postuler sur des offres au potentiel validé. Vous pouvez aussi être noté par la commission à « l'export » afin de vous garantir que votre promotion est assurée dans la GPU sur un nouveau poste.

Plus rarement la promotion se fait sur place, sans changement de poste, mais avec un contenu enrichi ou un poste requalifié. Dans tous les cas vos délégués de notation [UNSA](#) sont en mesure de porter votre réclamation si vous estimez tenir un poste de qualification supérieure ou bien avoir été freiné (malheureusement la conclusion est souvent sur le terrain judiciaire).

Et les contractuels ?

Vous représentez environ 15% des effectifs et ne bénéficiez pas des dispositions réglementaires de vos collègues au statut malheureusement. Cependant nous vous invitons à échanger avec votre manager sur votre déroulement de carrière mais également avec les représentants de l'[UNSA](#). Car à poste équivalent à un statutaire, correspond un salaire équivalent pour un contractuel, nous sommes tous cheminots. Le bilan social annuel est un moyen pour vos élus [UNSA](#) de vérifier qu'il n'y ait pas d'écart.

En conclusion, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués [UNSA](#), et quelque soit votre collègue car nous sommes la première organisation également parmi les délégués de notation.

